



DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D25DGST134

OBJET : ACHAT PUBLIC INNOVANT : ACQUISITION DE DISPOSITIFS VIZZIA DÉDIÉS À LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire décide de mettre en place la redevance incitative et délègue à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président la possibilité d'entamer les demandes d'aides financières ;

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre de la redevance incitative, le territoire de la Communauté a connu une recrudescence importante du nombre de dépôts sauvages sur les points d'apports volontaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'équiper de moyens de lutte contre ces incivilités, afin de réduire leurs nombres ;

Considérant la proposition de la société ALPHAIOTA de Paris (75), exploitante du site VIZZIA, comprenant :

- L'acquisition de 6 dispositifs dédiés à la lutte contre les dépôts sauvages et 6 solutions intégrées de type licence garantie 24 mois, pour faciliter la détection des dépôts sauvages ;
- L'accès au service VIZZIA pour l'hébergement des images, leur visionnage, le lancement des procédures administratives et la consultation des statistiques.

La proposition s'élève à 99 645 €/HT, soit 119 574 €/TTC.

Considérant que cet achat remplit l'ensemble des critères lui permettant d'être qualifié « d'achat public innovant » et qu'à ce titre, comme le précise l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique : « l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence

AR Prefecture

047-200068930-20250729-D25DGST134-AR

Reçu le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025

prealables portant sur des travaux, fournitures ou service innovant au sens du second alinéa de l'article L.2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €/HT » ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider l'offre financière de la société ALPHAIOTA 56 rue Saint-Georges – 75 009 PARIS, d'un montant total de de 99 645 €/HT (119 574 €/TTC), afin de réaliser la détection des dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire de la Communauté via le dispositif VIZZIA dont elle est l'exploitante ;

2°) – De signer le devis, ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;

3°) – De préciser que cet achat sera réalisé par le biais du budget annexe du service environnement ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget annexe du service environnement 2025 et suivants pour les périodes correspondantes.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juillet 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 31 juillet 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 31 juillet 2025
Publié ou Notifié le : 31 juillet 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com